

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-012SEANCE DU **JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 23 |
| Nombre de Membres présents : 18 | Vote Contre : 1 |
| Pouvoirs : 6 | Abstention : 0 |
| | Non votant : 0 |

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY pouvoir à Chantal BOISNIER, Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MAUCORT**Cession de terrains - La Libourne et Les Nigouillets**

Vu l'Avis du Domaine du 16 février 2023 ;

Vu le courrier d'intention du groupe Villadim reçu en date du 30 mars 2023 ;

Vu la commission Urbanisme-Habitat du Lundi 12 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023-116 de la Ville de Chinon du 07 novembre 2023 relative au choix du candidat concernant l'appel à projet « La Libourne et les Nigouillets » ;

La ville de Chinon a délibéré en date du 07 novembre 2023 pour désigner le candidat retenu dans le cadre de l'appel à projets « La Libourne et Les Nigouillets ».

Pour rappel, la Conseil Municipal validait le choix de la Commission d'urbanisme du 12 juin 2023, à savoir céder deux terrains communaux au Groupe VILLADIM ayant pour projet de viabiliser et commercialiser des lots à bâtir.

Les prix de vente ont été fixés conformément à l'Avis du Domaine à savoir :

- 81 000 € pour le terrain situé au lieu-dit « Les Nigouillets », cadastré section AH n°520 pour 4 475 m² ;
- 105 000 € pour le terrain situé au lieu-dit « La Libourne », cadastré actuellement AX n°282 pour 11 312 m², mais dont la surface vendue sera d'une surface d'environ 4 640 m².

En effet, le terrain situé au lieu-dit « La Libourne » devra être détaché de l'assiette foncière actuelle qui comprend également la voirie nommée « rue de La Libourne ».

Le devis du cabinet de géomètres-experts Branly-Lacaze est de 1 944 € TTC. En conséquence, la vente du terrain portera sur une parcelle « fille » de la parcelle cadastrée section AX n°282, dont le numéro est la contenance exacte ne sont pas connues à ce jour mais dont la surface avoisinera 4 640 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE : M. LAPORTE) :

- **CONFIRME** le principe de céder les deux terrains objet de l'appel à projet « La Libourne et les Nigouillets » au Groupe VILLADIM ou à toute société qu'il souhaiterait se substituer ;
- **CONFIRME** que le terrain situé au lieu-dit « Les Nigouillets », cadastré section AH n°520 sera cédé à hauteur de 81 000 € ;
- **CONFIRME** que le terrain situé au lieu-dit « La Libourne », actuellement cadastré section AX n°282 sera cédé à hauteur de 105 000 € ;
- **PRÉCISE** que le terrain situé au lieu-dit « La Libourne », sera divisé en amont de la vente et portera sur une parcelle vendue d'environ 4 640 m², dont les références cadastrales ne sont pas connues à ce jour ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètres d'un montant de 1 944 € TTC seront à la charge de la Ville de Chinon ;
- **DÉSIGNE** l'Étude Hondet pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame BOISNIER, adjointe déléguée, à signer les actes notariés et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.